



PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ODEREN - SEANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2019 -

SOMMAIRE

N°1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 29 NOVEMBRE 2018	3
N°2 - RÉVISION DU PRIX DE VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE SISE AU DURRENBACHMATTEN.....	3
N°3 – REDEVANCE DE LOCATION D'UNE PARCELLE COMMUNALE POUR STOCKAGE DE BOIS	3
N°4 –PROPOSITION DE SOUTIEN À LA RÉOLUTION GÉNÉRALE ADOPTÉE PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF) PRÉSENTÉE AU 101ÈME CONGRÈS DES MAIRES DU 22 NOVEMBRE 2018.	5
N°5- ADHÉSION À L'ASSOCIATION REST CRÉÉE POUR LA DÉFENSE DES SERVICES HOSPITALIERS DU SITE DE THANN.....	7
N°6 – CESSIION DE TERRAIN À LA SOCIÉTÉ DE TIR	8
N°7- CESSIION DE TERRAIN À L'ASSOCIATION DES ARBORICULTEURS	9
N°8- RÉAMÉNAGEMENT DE LA GARANTIE FINANCIÈRE ACCORDÉE À DOMIAL SUR UN EMPRUNT.....	9
N°9 - ACQUISITION DES TERRAINS BOISÉS AUX LIEUDITS « WERSCHMATT-GLASER- SCHALM ».....	10
N°10- DÉSÉQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNÉGÉTIQUE	11
N°11-DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION APAEI DE SAINT-ANDRÉ	14
N°12-DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION ESPOIR	14
<u>POINT SUR LES TRAVAUX</u>	14
QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES	14

LISTE DE PRESENCE

M.	Francis	ALLONAS	Maire
Mme	Eliane	WYSS	1 ^{ère} Adjointe
M.	Noël	DELETTRE	2 ^{ème} Adjoint
M.	Armand	WEISS	3 ^{ème} Adjoint
M.	Richard	LOCATELLI	Conseiller Municipal
M.	Didier	GRUNENWALD	Conseiller Municipal
M.	Lucien	DIERSTEIN	Conseiller Municipal
M.	Jean-Denis	HANS	Conseiller Municipal
Mme	Marie-Madeleine	LAGROLA	Conseillère Municipale
Mme	Nathalie	MANTEZ	Conseillère Municipale
Mme	Caroline	ZAGALA	Conseillère Municipale
Mme	Séverine	DREYER	Conseillère Municipale
M.	Joël	ARNOLD	Conseiller Municipal

Etait absente excusée : Madame Séverine BERNARDINO

Etaient absente excusée avec pouvoir de vote :

Madame Martine OULBANI a donné procuration à Mme Eliane WYSS, 1^{ère} Adjointe

Absent en début de séance, Monsieur Richard LOCATELLI est arrivé à 20 h 40 pour la délibération du point n°5.

Assistait également à la séance :

Madame Jocelyne PERRIN, Directrice Générale des Services, sur prescription de Monsieur le Maire, en vertu de l'article L2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.



L'an deux mille dix-neuf, le dix janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Oderen, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des délibérations.

La séance a été publique.

Etaient présents : cf. liste de présence.

Monsieur Lucien DIERSTEIN a été désigné comme secrétaire de la présente séance.



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et propose de passer à l'ordre du jour.

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 29 NOVEMBRE 2018

Le compte rendu de la réunion ordinaire du 29 novembre 2018 n'appelant aucune remarque particulière, est approuvé à l'unanimité.

2 - RÉVISION DU PRIX DE VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE SISE AU DURRENBACHMATTEN

Monsieur le Maire rappelle qu'un terrain communal sis au lotissement des Durrenbachmatten, cadastré section 9, parcelle n° 332 d'une superficie de 5,61 ares, est disponible à la vente depuis la création du lotissement. Le prix de cette parcelle avait été fixé par délibération du 10 février 2011, à 9 500 € l'are.

Monsieur le Maire propose de revoir ce tarif à la baisse, au prix de 7 500 € l'are afin de relancer l'offre de cession.

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer le prix de vente du lot communal sis au lotissement des Durrenbachmatten à 7 500 € l'are
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent

3 - REDEVANCE DE LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR STOCKAGE DE BOIS

Monsieur le Maire rappelle que la commission communale « Forêt », les représentants des arboriculteurs et l'exploitant des parcelles sises au lieudit « Le Brey », s'étaient réunis le 14 novembre 2018, et avaient émis un avis favorable pour la mise à disposition d'un terrain à Monsieur Jean-Denis HANS afin de lui permettre de disposer d'un entrepôt de stockage de bois et de sécuriser le site.

La commission avait proposé par ailleurs que la mise à disposition de cet espace soit contractualisée par une convention, en appliquant un prix forfaitaire d'occupation du sol.

Monsieur le Maire propose de fixer un tarif en adéquation avec ceux votés pour occupation des sites des écoles de parapente, soit : 123 € par an.

Le Conseil municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sauf Monsieur Jean-Denis HANS, intéressé sur ce dossier qui s'est retiré au moment du vote),

- **DECIDE** de fixer un tarif forfaitaire, à hauteur de 123 €/an pour la mise à disposition d'un terrain à affecter à un entrepôt de stockage de bois, au

lieudit Breymatten, parcelle cadastrée section 5, n° 105 en partie, d'une superficie de 17a environ.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.



4 - PROPOSITION DE SOUTIEN À LA RÉOLUTION GÉNÉRALE ADOPTÉE PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF) PRÉSENTÉE AU 101ÈME CONGRÈS DES MAIRES DU 22 NOVEMBRE 2018.

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;

- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.

- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;

3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;

2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;

3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;

4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;

5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;

6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;

7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal d'ODEREN est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal d'ODEREN de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le conseil municipal d'ODEREN, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOUTIENT** la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

5 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION REST CRÉÉE POUR LA DÉFENSE DES SERVICES HOSPITALIERS DU SITE DE THANN

Depuis plusieurs semaines pèse la menace de la fermeture de la maternité de l'hôpital de Thann.

L'offre et la qualité des soins disponibles pour les habitants du Pays Thur-Doller, soit 68 505 habitants, se détériore progressivement au détriment de ce bassin de vie.

Dans ce contexte et afin de défendre les intérêts des services publics de santé à l'échelle du territoire, il est proposé que la commune adhère à l'association REST ! - Association pour la Re-naissance des services hospitaliers Thannoïses dont les statuts sont annexés à la présente note.

L'objet de cette association, créée conjointement à la mobilisation citoyenne du 24 novembre 2018, est de défendre l'ensemble des services du Groupement Hospitalier de la Région de Mulhouse et du Sud Alsace (GHRMSA), site de Thann, par tous moyens et en lien avec la Coordination de Défense des Hôpitaux et Maternités de Proximité (Coord.Nat CDHMP).

L'association vise à défendre le principe d'égalité des territoires en matière de politiques publiques et notamment en termes d'accès aux soins conformément au SCHEMA INTERDEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES PUBLICS validé par le Préfet de Région, et approuvé par l'ensemble des communautés du territoire en 2018, dans lequel l'hôpital de Thann joue un rôle majeur.

Ainsi, elle entend s'opposer au démantèlement de l'hôpital de Thann entamé avec la disparition du service des urgences en 2016 et de chirurgie conventionnelle en 2017. Elle mettra en œuvre toute action favorisant le maintien de la maternité, son développement ainsi que plus largement celui de l'hôpital de Thann.

La suppression du plateau technique obstétrical signifie la fin des accouchements sur le site de Thann. La conséquence pour les parturientes est une augmentation considérable du temps de leur prise en charge en raison du transport sur Mulhouse, plus encore pour celles du fond des vallées du Pays Thur Doller. C'est pourquoi cette suppression peut être considérée comme un manque au principe de précaution avec mise en danger de la vie d'autrui. L'un des objectifs premiers de l'association est donc de conserver le bloc du site de Thann au vu de l'effet domino.

Pour ce faire, elle interpellera dès que cela sera nécessaire les autorités sanitaires, politiques et administratives.

L'association se réserve le droit d'ester en justice et/ou de se porter partie civile.

L'association est à but non lucratif. La cotisation annuelle est fixée à 20 euros pour une personne morale.

CONSIDERANT la constante régression dans l'offre de soins des services publics de santé sur l'ensemble du territoire du Pays Thur-Doller ;

CONSIDERANT la fermeture du service des urgences de l'hôpital de Thann le 7 novembre 2016 contraignant les patients du Pays Thur-Doller à effectuer plus de 30

minutes de trajet pour bénéficier de soins aux urgences de Mulhouse entre 20 h 30 et 8 h 30 ;

CONSIDERANT le projet de fermeture de la maternité de l'hôpital de Thann à compter de mars 2019 pour en faire un Centre Périnatal de Proximité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** l'adhésion à l'association REST ! - Association pour la Renaissance des services hospitaliers thannois ;
- **DEMANDE** qu'en premier lieu l'association réclame le rétablissement du service des urgences, mesure indispensable pour préserver les services hospitaliers notamment la maternité.
- **De DESIGNER** Monsieur Richard LOCATELLI, représentant de la collectivité auprès de l'association.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

6- CESSION DE TERRAIN À LA SOCIÉTÉ DE TIR

Monsieur le Maire expose la demande formulée par la Société de tir par courrier du 18 novembre 2018.

Pour accroître son attractivité, la Société de Tir projette en effet de développer sa structure avec la création d'une école de tir accessible dès l'âge de 7 ans, et d'un pas de tir de 50 mètres dédié aux compétiteurs.

Mais le terrain d'implantation du site étant communal, la société de Tir souhaite au préalable en faire l'acquisition et ainsi bénéficier de la latitude nécessaire pour réaliser les travaux.

Il est également précisé qu'il n'y a plus agriculteur intéressé pour exploiter ce secteur. La Commission des travaux, réunie le samedi 5 janvier 2019 sur le terrain, a émis un avis favorable pour céder l'emprise de terrain à prélever sur la parcelle cadastrée section 11, n° 244 d'une superficie approximative de 6 ares, précisant que la cession pourrait être consentie à l'Euro symbolique, mais que les frais d'arpentage et de notaire seraient à la charge de la Société de Tir.

Monsieur Didier GRUNENWALD, Président de l'association, informe que 56 adhérents sont inscrits au club de tir dont 8 Oderinois.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer,

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sauf Messieurs Didier GRUNENWALD et Joël ARNOLD, intéressés par cette affaire, qui se sont retirés au moment du vote),

- **DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE** à la cession à l'Euro symbolique, au profit de la Société de Tir d'ODEREN, représentée par son Président, Monsieur Didier GRUNENWALD, domicilié 18 rue Sutterley à ODEREN, d'un terrain constituant une emprise sur la parcelle cadastrée section 11 n° 244.
- **PRECISE** que le chemin d'accès au Maerelberg devra être maintenu.
- **PRECISE** que tous les frais inhérents à cette transaction (géomètre, notaire, ...) seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

7- CESSION DE TERRAIN À L'ASSOCIATION DES ARBORICULTEURS

Monsieur le Maire expose que l'association des arboriculteurs (Section Arboricole) s'est portée acquéreur du terrain communal où sont implantés les locaux, dont elle est propriétaire au lieudit « Vontay ». L'association souhaite ainsi apporter une meilleure cohérence à la gestion du site, siège de ses activités.

La commission des travaux, réunie le samedi 5 janvier 2019 sur le terrain, a émis un avis favorable pour céder l'emprise de terrain à prélever sur la parcelle cadastrée section 1, n°48, d'une superficie approximative de 6 ares, précisant que la cession pourrait être consentie à l'Euro symbolique, mais que les frais d'arpentage et de notaire seraient à la charge de la section arboricole.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer,

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE** à la cession à l'Euro symbolique, au profit de la Section arboricole d'ODEREN, sise au 1, rue du Vontay, représentée par son Président, Monsieur Remy ARNOLD, d'un terrain constituant une emprise sur la parcelle cadastrée section 1, n°48.
- **PRECISE** que tous les frais inhérents à cette transaction (géomètre, notaire, ...) seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

-

8 - RÉAMÉNAGEMENT DE LA GARANTIE FINANCIÈRE ACCORDÉE À DOMIAL SUR UN EMPRUNT

DOMIAL ESH, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt (ligne de prêt n° 0360627), initialement garanti par la commune d'ODEREN, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagée.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du code civil;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE :**

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts

et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

9 - ACQUISITION DES TERRAINS BOISÉS AUX LIEUDITS « WERSCHMATT-GLASER-GOTTELH »

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 29 novembre 2018, relative au projet d'acquisition de parcelles forestières enclavées dans le périmètre de la forêt soumise au régime forestier. Le projet s'inscrit dans le cadre de la restructuration foncière et de la cohérence de gestion globale de la forêt communale, et vise à intégrer ces parcelles au régime forestier géré par l'ONF.

Les propriétaires ont fait connaître leur accord sur les prix fixés selon l'estimation réalisée par les services de l'ONF.

Monsieur le Maire propose d'entériner l'acquisition de ces terrains aux conditions définies par délibération du 29 novembre 2018.

Le conseil municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de faire l'acquisition des parcelles forestières selon le détail suivant :

Propriétaires	Références cadastrales	Lieudits	Superficies	Prix de l'are	MONTANT TOTAL Fond + Bois
LUTTRINGER Michel 79 Gd'Rue-68830 ODEREN	Section 11 * n° 20	GOTTELH *	36 a 24 ca	72.21 €	2 616.95 €
WALTER Gérard et Françoise 2 allée des Jachères 78240 AIGREMONT	Section 4 n°54-55-56-57- 58	WERSCHMATT	49 a 18 ca	30.81 €	1 515.50 €
WALTER Gérard et Françoise	Section 12 n° 33	GLASERMATTEN	54 a 58 ca	270.95 €	14 788.70 €

(* Correctif à la DCM
du 29/11/2018 : n° de
section et lieudit)

COUT TOTAL	18 921.15 €
-------------------	--------------------

- **PRECISE** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2019 du budget annexe Forêt.
- **PRECISE** que tous les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la commune.
- **Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire sur ce dossier.

10 - DÉSÉQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNÉGÉTIQUE

Monsieur le Maire présente l'étude diligentée par Monsieur WALGENWITZ, Vice-président délégué aux paysages et à l'aménagement de la communauté de communes de Saint-Amarin.

La commission intercommunale a établi un constat faisant ressortir une situation estimée insatisfaisante au regard de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, trois années après l'attribution des lots de chasse communaux.

Il est proposé aux communes d'adopter les propositions d'actions retenues par la commission en vue de les intégrer au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique dans le cadre de sa révision.

L'adoption des mesures suivantes est proposée :

La chasse se doit d'être au service de la forêt, des espaces agricoles et de la biodiversité et contribuer à atteindre le bon équilibre cynégétique sur le territoire. Aussi, la révision du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique est l'occasion d'affirmer qu'il est nécessaire de stopper la progression des dégâts et d'inverser la tendance. Les mesures suivantes pourraient y être intégrées :

1. Affirmer l'objectif prioritaire de régulation active des populations de gibier rouge et sanglier.
2. Interdire progressivement toute forme d'agrainage et d'affouragement partout sur le massif et toute l'année.
3. Augmenter de façon forte et temporaire les objectifs de prélèvement en augmentant les minima des plans de chasse.
4. Augmenter la pression de chasse sur le sanglier, notamment par la mise en place d'un plan de gestion de cette espèce.
5. Assouplir les critères de tirs, notamment pour le cerf et le chamois pour améliorer l'efficacité des actions de chasse. Par exemple, limiter les critères de tir du chamois au seul genre (mâle ou femelle).
6. Assouplir les conditions de tir des sangliers en autorisant notamment le tir de nuit avec lampe, et le prélèvement de laies.
7. Modifier les règles qui régissent la chasse en permettant davantage de battues et en autorisant le tir en battue pour le chamois.
8. Organiser des battues concertées et simultanées entre les différents adjudicataires, même à l'échelle du GIC.
9. Associer les éleveurs à l'élaboration des plans de chasse, aux battues et les autoriser à tirer sur les terrains dont ils ont la gestion.
10. Autoriser le tir des sangliers par le garde chasse dans une limite fixée mensuellement ou trimestriellement.
11. Inciter les adjudicataires ou à défaut leurs garde-chasse à intervenir sans délai pour des tirs dans des secteurs où des dégâts de sanglier ont été observés et signalés.
12. Assurer un contrôle continu des populations et de leurs impacts par des données biométriques (indicateurs de changement écologique) et des dispositifs d'observation (enclos & exclos).

La révision du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, avec la prise en compte des demandes des élus, est l'occasion pour l'Etat d'affirmer qu'il est nécessaire et urgent, en cinq années, de stopper la progression des dégâts et d'inverser la tendance actuelle qui plombe le devenir de nos prés et de nos forêts.

D'autres mesures complémentaires ont également été examinées. Ainsi, les communes ont aussi à prendre leur part active dans cette action et elles pourraient s'engager à :

1. Se regrouper pour élaborer des plans de chasse cohérents à l'échelle du GIC.
2. Assurer un dialogue permanent avec les chasseurs, notamment au travers des 4C qui se réuniraient plusieurs fois par an.
3. Organiser une 4C début janvier afin de proposer les éventuels ajustements des minima avant l'élaboration annuelle des plans de chasse.
4. Encourager les tirs et suivre la réalisation des plans de tirs (bilans trimestriels ou mensuels).
5. Mettre en place des mesures incitatives (notamment diminution des loyers en fonction des résultats).
6. Réaliser en partenariat avec les GIC locaux et l'ONF des travaux d'amélioration de l'accueil du gibier.
7. Demander à l'ONF d'adapter les méthodes de sylviculture en favorisant davantage des aménagements cynégétiques.
8. Sensibiliser les habitants à ne pas nourrir le gibier.

Enfin, il serait également possible, à moyen et à plus long termes, d'actionner d'autres leviers tels :

1. *Encourager le développement d'une filière courte « gibier », en partenariat avec les restaurateurs.*
2. *Intégrer davantage de chasseurs locaux dans les équipes lors des prochaines adjudications.*

Il est en outre proposé que ces mesures soient reprises dans un courrier adressé à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin par chaque commune, avec des amendements locaux, en fonction des souhaits et des suggestions émanant de chaque Conseil municipal qui reste souverain dans ce domaine.

Discussion :

Monsieur Richard LOCATELLI intervient pour commenter la réponse faite par le Groupement d'Intérêt cynégétique (GIC 14) sur chacune des mesures préconisées. Il déplore tout d'abord que le bilan ait été établi en toute méconnaissance de la réalité du terrain, se fondant sur l'analyse globale et démontrant que la plupart des mesures listées sont déjà appliquées.

Pour exemple :

- La 4 C est réunie chaque année à ODEREN ;
- Les plans de tirs ne peuvent être étudiés avant la clôture de la saison de chasse ;
- Quand bien même les habitants sont sensibilisés à ne pas nourrir le gibier, il n'est pas possible d'interdire sur les propriétés privées ;
- Le tir de nuit est déjà autorisé
- Des filières courtes « gibier » existent déjà

Il explique ensuite que les autres mesures sont des inepties, car les méthodes employées sont justifiées par la connaissance du terrain et de l'environnement, et en contradiction avec les actions proposées.

En revanche le GIC 14 est d'accord avec les mesures complémentaires suggérées.

Monsieur Armand WEISS témoigne de son total désaccord sur l'analyse faite par Monsieur LOCATELLI, il estime que toutes les mesures présentées ne sont pas des inepties, et que d'après lui, il est en effet urgent d'intervenir pour stopper la progression des dégâts et d'inverser la tendance actuelle qui plombe le devenir de nos prés et forêts. Il ajoute que les actions pour la recherche d'un équilibre agro-sylvo-cynégétique ne produiront pas de résultats immédiats mais qu'une vision sur le long terme est indispensable pour les générations futures.

Monsieur le Maire souhaite que la réflexion soit élargie en considérant l'évolution des modalités d'attribution des lots de chasse, car si auparavant, les chasses étaient très convoitées, ce n'est plus le cas à présent. On ne peut pas non plus ignorer la ressource financière que procure la chasse au budget communal. Pour ce qui concerne les dégâts de sangliers, il faut rappeler qu'autrefois des clôtures étaient en place et entretenues pour protéger les pâturages. Mais faute d'entretien, ces dispositifs n'existent plus et contribuent par conséquent à l'augmentation des dégâts sur les prairies.

Monsieur le Maire ajoute que le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique est en cours de révision et imposera très probablement de nouvelles contraintes. Monsieur Richard LOCATELLI répète qu'il est regrettable que le rapport ait été établi par quelqu'un qui ne connaît pas suffisamment le sujet, et sans concertation

préalable. Il déclare que les chasseurs se sentent persécutés et acculés par des personnes qui n'ont pas la connaissance du terrain ; « l'administration est en train de plomber l'organisation de la chasse ! Il existe aussi une éthique de la chasse ! »

Monsieur le Maire propose de passer au vote,

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré,

Par 1 voix POUR - 7 Abstentions - et 6 voix Contre

- **DECIDE** de ne pas donner suite à la proposition d'actions à soumettre au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique.

11 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION APAEI DE SAINT-ANDRÉ

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention à l'association APAEI de Saint-André à hauteur de 200 €.

12 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION ESPOIR

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas donner suite à la demande de subvention

POINT SUR LES TRAVAUX :

Monsieur Noël DELETTRE, Adjoint délégué chargé des travaux, présente le compte rendu de la dernière commission des travaux.

Il informe qu'une estimation pour la réhabilitation du bâtiment au 53 Gd'Rue sera prochainement produite par les services de l'ADAUHR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe que Monsieur LUTTRINGER Michel propose de céder un terrain de 8 ares à la commune. Cette acquisition serait intéressante pour la commune car elle permettrait de créer une jonction piétonne dans la perspective de la création d'un village seniors. Cependant, un garage est présent sur le terrain. Le dossier sera présenté à la prochaine réunion du conseil municipal, pour définir un prix d'acquisition.

Une réunion publique est programmée le 24 janvier à la salle socio-éducative suite à la pétition reçue en mairie concernant la vitesse de circulation dans la Grand'Rue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

Signatures :

Commission des travaux | Compte rendu

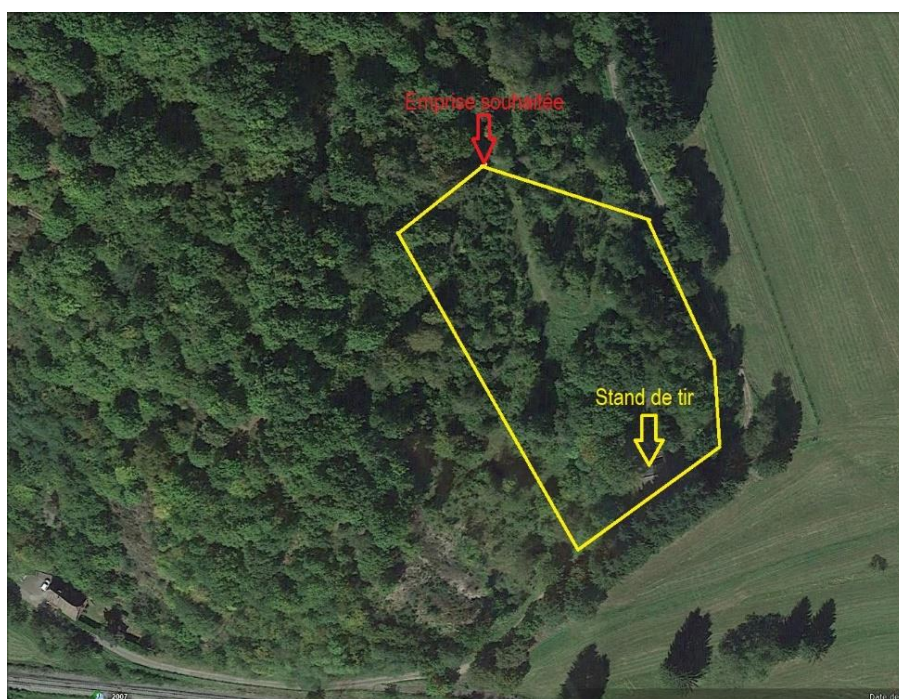
Réunion du 5 Janvier 2019 à 9h00 sur le terrain

RÉUNION ORGANISÉE PAR	Noël Delettre
TYPE DE RÉUNION	Réunion sur le terrain
ANIMATEUR	Noël Delettre
SECRÉTAIRE	Noël Delettre
PARTICIPANTS	Francis Allonas (Maire) Armand Weiss (Adjoint) Richard Locatelli (Conseiller municipal) Marie Lagrola (Conseillère municipale) Joël Arnold (Conseiller municipal) Didier Grunenwald (Conseiller municipal) Caroline Zagala (Conseillère municipale) Raymond Zussy (Technicien coopté) Yves Walch (Technicien coopté) Richard Schilling (Service technique) Marc Etterlen (Service technique)
ABSENTS EXCUSÉS	Éliane Wyss (Adjointe) David Georget (Service technique) Jocelyne Perrin (DGS)
ABSENTS NON EXCUSÉ	Séverine Bernardino (Conseillère municipale) Martine Oulbani (Conseillère municipale)
INVITÉ POUR LES POINTS 1,2,5 & 6	Jean-François Haller (Président du conseil de Fabrique) Rémy Arnold (Président de Arboriculteurs) Jean-Luc Scherlen (Président d'Odr'Anim)

POINT N°1	Presbytère		
Le presbytère est mis en vente depuis le premier novembre par deux agences immobilières et ce, sans succès, puisque depuis cette date aucun contact n’a été pris.			
CONCLUSION	En conséquence la commune va suspendre la vente dès que possible et engagera une étude de faisabilité et de coût du réaménagement de la bâtisse en 2 logements en se rapprochant de l’ADHAUR, organisme départemental d’ingénierie à disposition des communes à titre gracieux. Les travaux pourraient être réalisés en régie		
MESURES A PRENDRE		PERSONNE RESPONSABLE	DÉLAI À RESPECTER
Assistance technique de l’ADAUHR		Francis Allonas	Janvier 2019

POINT N°2	Table d'orientation	
Dans le cadre du GERPLAN la commune a la possibilité d'obtenir une subvention pour un projet pittoresque.		
CONCLUSION	Sur proposition du Maire, l'implantation d'une table d'orientation sur les contreforts du Maerelberg permettrait de situer l'arrière-vallée tant sur le plan géographique que géologique. L'accès à proximité de la rue Maerel permettrait au plus grand nombre d'en profiter et pourrait être un but de promenade pour admirer notre village et ses alentours. Le CPIE de Wildenstein serait en mesure de réaliser la maquette et la mise en place pourrait se faire avec les bénévoles (Odr'Anim)	
MESURES A PRENDRE	PERSONNE RESPONSABLE	DÉLAI À RESPECTER
Contact avec le CPIE	Francis Allonas	Printemps 2019
Montage du dossier de subvention	Jocelyne Perrin	Printemps 2019
Implantation	Noël Delettre	Année 2019

POINT N°3	Stand de Tir		
La société de Tir d'Oderen occupe, dans le cadre d'une convention, un terrain communal où est implanté leur club ainsi que le champ de tir. Pour promouvoir son développement, elle ambitionne de créer une école de tir à 10 mètres, accessible dès l'âge de 7 ans et d'un pas de tir d'au moins 50 mètres pour les compétiteurs. Pour ce faire, elle souhaite acquérir le terrain, ce qui lui permettrait de réaliser les travaux de terrassement et de sécurité liés à l'activité du tir sportif. Le comité directeur du Club a présenté l'emprise souhaitée (cf. Plan ci-dessous)			
CONCLUSION	La commission propose d'accéder à la demande des requérants tout en soulignant la nécessité de laisser le chemin d'accès au chalet du Maerel carrossable. Les frais d'arpentage et de notaire seront à la charge des demandeurs. La cession se fera à l'Euro symbolique. L'ensemble des travaux seront effectués par l'association sans le concours de la commune.		
MESURES A PRENDRE		PERSONNE RESPONSABLE	DÉLAI À RESPECTER
Mise en délibération au conseil municipal		Francis Allonas	Janvier 2019



POINT N°4	Paroi rocheuse entre les 21 & 22 Grand'Rue		
Les intempéries conjuguées à la sécheresse ont occasionné une dislocation de la paroi rocheuse à proximité de la RD 13bis et des fragments rocheux se sont retrouvés sur la chaussée.			
CONCLUSION	Il faudra procéder à une purge manuelle à l'aide d'une nacelle lorsque celle-ci sera disponible pour permettre aux ouvriers de travailler en sécurité. Un tronc d'arbre sera installé pour faire office de merlon de protection.		
MESURES A PRENDRE		PERSONNE RESPONSABLE	DÉLAI À RESPECTER
Purger le rocher		Noël Delettire/Richard Schilling	Février 2019



POINT N°5	Acquisition d'un terrain par la section Arboricole
La partie pressoir, salle et alambic de la section Arboricole est implantée sur un terrain communal (cf. Plan ci-dessous), ce qui, de fait, rend la propriété caduque. Il est à noter que le parking et le cabanon de stockage sont	

quant à eux sur propriété de la section arboricole et que le chemin qui dessert la plateforme des déchets verts est communal.

CONCLUSION

Après avoir entendu les explications du comité de la section arboricole, la commission propose d'accéder à la demande afin d'assurer une cohérence entre la propriété des locaux, du foncier et leurs usufruitiers. Les frais d'arpentage et de notaire seront à la charge de l'association. La cession se fera à l'Euro symbolique.

MESURES A PRENDRE

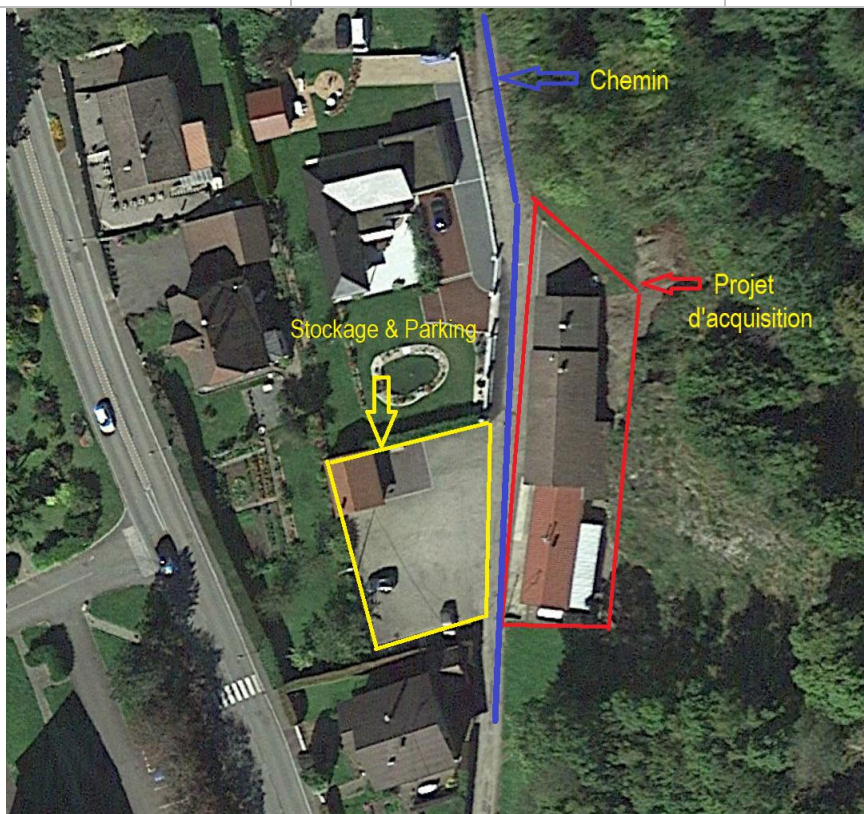
Mise en délibération au conseil municipal

PERSONNE RESPONSABLE

Francis Allonas

DÉLAI À RESPECTER

Janvier 2019



POINT N°6

Organisation & préparation de la journée citoyenne 2019

La journée citoyenne devient maintenant un incontournable et a démontré son utilité tant en termes de travaux que de cohésion sociale.

La date retenue pour cette journée est le samedi 11 mai,

CONCLUSION

- La publicité avec bulletin réponse pour inscription aux différents ateliers sera faite sous forme de flyer qui sera inséré dans le bulletin communal.
 - Une lettre sera envoyée à chaque président d'association du village pour qu'il incite ses sociétaires à participer à cette journée.
 - Les horaires retenus sont 8h00-13h00.
 - Le repas de midi sera pris en commun à la salle du Cercle Sainte-Marie.
- Les ateliers proposés et retenus par les commissions sont :
1. -Nettoyage du cimetière.
 2. -Mise en place de bancs dans et autour du village.
 3. -Nettoyage du sentier du Uhufelz.
 4. -Nettoyage du sentier du Calvaire.
 5. -Remise en état du plateau sportif.
 6. -Empotage des Géraniums.
 7. -Préparation du repas convivial.

	Chaque atelier aura un référent responsable. Le personnel technique assurera la logistique. L'outillage nécessaire aux travaux sera apporté dans la mesure du possible par chacun. Des gants et le cas échéant des gilets haute visibilité seront mis à disposition.	
MESURES À PRENDRE	PERSONNE RESPONSABLE	DÉLAI À RESPECTER
Organisation	Noël Delettre/Éliane Wyss/Jean-Luc Scherlen	Mai 2019

Divers & communication,

- ✓ L'appartement nord de la Mairie est en cours de finition et sera propre à la location au 1^e mars.
- ✓ La salle de classe située au rez de chaussée de la Mairie va être réhabilitée pour accueillir les classes de CM1 & CM2 actuellement installées à l'étage dans le bâtiment de l'école des filles, supprimant ainsi les risques liés à l'usage de l'escalier. Les travaux seront réalisés en régie et en concertation avec l'enseignante concernée.
- ✓ Le Président du conseil de Fabrique a fait visiter le local dédié à la catéchèse ainsi qu'au conseil de fabrique. La commission a été agréablement surprise par la qualité de l'aménagement et l'agencement effectué à moindre coût : récupération, achat sur le Bon coin, par le Président du conseil de Fabrique.
- ✓ Afin de mettre en valeur le Kreyafelz qui domine le village, le site sera débroussaillé et nettoyé au printemps par le service technique de la commune.

Les débats sont clos à 11 h 43